



Val-Éo

Un vent de prospérité souffle sur la communauté

RAPPORT ANNUEL
2005 - 2006

Val-Éo coopérative de Solidarité

Rapport annuel 2005-2006

Sommaire

1.	Mot du président.....	2
2.	Mot du directeur général	3
3.	Val-Éo coopérative de solidarité	4
4.	Bilan coopératif	5
5.	Rapport d'activités	7
5.1.	Les résolutions adoptées lors de l'assemblée spéciale du 17 avril 2006 et leur mise en œuvre par le conseil d'administration.	7
5.1.1	Résolution d'approbation de la stratégie de mise en valeur du gisement éolien et du plan d'affaires.....	7
5.1.2.	Résolution afin de favoriser un projet collectif.....	8
5.2.	Consolidation de la coopérative et formation de la société en commandite;	8
5.3.	Activité de financement et capitaux amassés :	9
5.4.	Proportion des droits éoliens sous contrôle de Val-Éo.	10
5.5.	Lancement des opérations de mesures de vents;	10
5.6.	Stratégie d'affaires, recherche de partenaire et conduite des négociations.	10
5.7.	Projet de développement et diffusion du modèle de gestion.....	11
5.8.	Développement d'expertise technologique reliée à l'industrie éolienne.....	12
6.	Membership.....	13
Annexe 1	15
Annexe 2	16

1. Mot du président

Notre première année d'existence a été remplie de défis pour trouver le modèle qui devrait nous donner le plus de retombés pour les propriétaires fonciers et la communauté. À chaque rencontre du c.a. nous avons une réflexion à faire, beaucoup d'idées, de constats, de suggestions étaient sur la table. Il fallait les analyser, les modifier pour en faire un modèle qui nous ressemble. Le c.a. a fait plusieurs rencontres avec les conseillers juridiques, fiscaux, éoliens, etc.

Patrick les a rencontrés à plusieurs reprises pour la réalisation des contrats ensuite nous les présentions au c.a. pour la modification, l'acceptation de nouvelles idées qui venait renforcer les documents. Ceci nous a conduit aux contrats que nous avons signés et qui permet un juste partage des revenus entre nous.

Le c.a. a assisté à plusieurs rencontres avec la MRC pour les inviter à être partenaire avec la coop Val-Éo. Pour l'adoption du RCI, plusieurs rencontres ont été faites pour tenter de corriger ce règlement mais l'écoute n'était pas toujours présente.

Le c.a. à inviter des développeurs de parc éolien pour savoir si notre site était intéressant pour eux et combien le potentiel était enviable. Cela nous a permis et encourager a nous développer et connaître notre vrai potentiel.

J'aimerais au nom du c.a. et de moi-même remercier tous nos partenaires qui ont contribué avec beaucoup de dynamisme et de professionnalisme à notre développement. Je souhaite adresser un merci spécial aux organisations suivantes : Caïn Lamarre Casgrains Wells avocats, la Caisse Populaire Desjardins des Cinq-Cantons, Nutrinor, l'UPA, la Coop Fédérée, STAS, la Coopérative de Développement régional, GENIVAR, Deloitte et tant d'autres. Un merci spécial également à Patrick Côté qui s'est donné à fond dans les résultats que nous avons obtenus jusqu'à aujourd'hui. Patrick ne compte pas ses heures, ni énergie, qu'il a dû donner pour en arriver à ces résultats.

Je remercie le c.a. pour leur disponibilité, leur désir d'avancer, leur franchise et chaque personne à une force que nous exploitons grandement. Et à vous les membres, bravo pour l'audace et l'entrepreneurship collectif dont vous faites preuve!

Je vous remercie.


Rémy Boujanne, Président

2. Mot du directeur général

Chers membres,

Le contrôle et l'exploitation de nos ressources naturelles par et pour les gens de notre région est un des objectifs de développement économique les plus souvent mentionnés dans les discours de nos politiciens. Cependant, sans une démarche structurée de prise en main, cette quête primordiale pour notre région risque de demeurer lettre morte. Soyons clairs, les discours ne suffisent pas en matière de gestion et développement de nos ressources naturelles; il faut des gens d'affaires d'ici qui acceptent de prendre des risques, d'investir, de développer des stratégies, bref il faut de l'entrepreneuriat!

Les agriculteurs d'ici ont agi avec une vision et une détermination qui font maintenant l'envie des autres régions du Québec. Partout ailleurs, de grandes corporations ont pris le contrôle de la ressource éolienne et les communautés locales sont reléguées au rôle de spectateur. Ils obtiendront bien quelques maigres redevances, mais l'expertise, l'autonomie, la gestion de leur ressource éolienne leur ont échappées. Pour reprendre une parabole connue, on leur donnera un peu de poisson, mais le véritable enjeu est d'apprendre à pêcher, et même d'apprendre à fabriquer ses propres mouches...

Cependant, personne ne nous a fait de cadeau dans cette aventure. Ni les promoteurs éoliens qui ont tenté d'étouffer notre initiative, ni nos élus qui tardent à appuyer une action qui pourtant est en droite ligne avec leurs discours de réappropriation de nos ressources naturelles, et encore moins le gouvernement qui a accouché d'une politique d'achat d'énergie éolienne qui disqualifie les communautés locales au profit des grandes entreprises. Lorsque je visite d'autres régions, on me dit parfois que si Val-Éo fonctionne chez-nous, c'est parce que les agriculteurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont différents : plus solidaires, fiers et autonomes qu'ailleurs. Une chose est sûre, peu importe l'issue de notre aventure, vous aurez donné une leçon d'entrepreneuriat collectif à toutes les régions du Québec, à commencer par la nôtre.

Aujourd'hui l'exemple de Val-Éo est repris ailleurs au Québec, en Ontario et bientôt au Manitoba. Si nous avons pu franchir ces étapes, c'est d'abord et avant tout grâce à l'audace, au courage et au talent des 7 administrateurs qui mènent de front le développement de Val-Éo. Je tiens à leur témoigner mon admiration. Vous êtes de vrais agents de changement, des développeurs de génie.

Cette première année d'existence nous aura permis de jeter des fondations solides. Souhaitons-nous du bon vent, et une bonne étoile qui veillera sur notre soumission lors de son dépôt à Hydro-Québec en septembre prochain, et cette seconde année d'existence de Val-Éo sera celle du succès et d'une nouvelle prospérité basée sur l'exploitation des énergies renouvelables par et pour les producteurs agricoles et la communauté (et non sur leur dos..!)

Emmenez-en du noroît!

Patrick Côté, directeur général

3. Val-Éo coopérative de solidarité

-Mission et objectifs-

Créé en 2005, face aux sollicitations intensives des développeurs éoliens, Val-Éo regroupe aujourd'hui 58 fermes et propriétaires fonciers. Val-Éo a créé un modèle innovateur de mise en valeur et de gestion collective de l'énergie éolienne par les propriétaires fonciers et par la communauté.

La mission première de Val-Éo est de **mettre le développement de l'énergie éolienne au service de la collectivité locale**. Pour ce faire, ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- 1) **Mettre en valeur le potentiel éolien des propriétés foncières de ses membres.**
- 2) **Donner du contrôle aux propriétaires fonciers sur le développement éolien réalisé chez eux :**
 - a) élaborer une formule équitable de partage des retombées;
 - b) permettre une intégration harmonieuse aux fonctions agricoles.
- 3) **Permettre un maximum de retombées locales et le développement d'une expertise régionale (principe de subsidiarité) :**
 - a) capitaliser avec des fonds régionaux;
 - b) utiliser et développer l'expertise locale.

Ce que l'on dit de Val-Éo

« Ce projet permettra d'exploiter des options énergétiques durables pour l'avenir et, grâce à la coopérative, les retombées tant au plan de l'emploi que du rendement financier demeureront dans la collectivité. »

Source : Jacques Gourde, secrétaire parlementaire pour l'Agriculture, gouvernement du Canada.

« Nous considérons que les modes de gestion de la ressource éolienne envisagés par Val-Éo s'inscrivent en ligne droite avec les principes de développement durable et devraient augmenter la part de retombées économiques pour notre région... »

Source : Coopérative de développement régional Saguenay-Lac-Saint-Jean, mars 2006.

4. Bilan coopératif

Depuis 1895, les coopératives du monde entier sont guidées par des grands principes. Ceux-ci constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique. Leur importance est telle qu'ils ont été actualisés lors du congrès de l'Alliance coopérative internationale qui s'est tenu à Manchester en Angleterre en septembre 1995.

VAL-ÉO SOUSCRIT ENTIÈREMENT AUX PRINCIPES ÉNONCÉS DANS LA DÉCLARATION SUR L'IDENTITÉ COOPÉRATIVE, ADOPTÉE PAR L'ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE. CETTE DÉCLARATION CONSTITUE POUR L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE VAL-ÉO UN GUIDE QUI ORIENTE LA PRISE DE DÉCISION DANS UN CADRE PHILOSOPHIQUE RESPECTANT L'ESPRIT COOPÉRATIF.

1er principe : Adhésion volontaire et ouverte à tous

L'un des objectifs intrinsèques de Val-Éo est de permettre à tous les propriétaires fonciers et résidents interpellés par le développement éolien dans la plaine d'Hébertville de pouvoir adhérer et participer aux décisions et bénéfices d'un projet éolien. Pour ce faire, de nombreuses rencontres de recrutement ont été organisées, dont une convocation envoyée à tous les membres des syndicats de base UPA de Belle-Rivière et Labarre. Par ses catégories de membres utilisateurs, auxiliaire, de soutien et travailleur, Val-Éo cherche à offrir une catégorie correspondant aux enjeux de chaque partie prenante.

2e principe : Pouvoir démocratique exercé par les membres

Val-Éo a mis en œuvre tous les principes démocratiques en vigueur pour les coopératives de solidarité. Non seulement les orientations et décisions stratégiques ont été élaborées par un conseil élu démocratiquement, mais ce conseil a fait appel à plusieurs reprises au vote direct des membres pour les décisions comportant un impact important.

3e principe : Participation économique des membres

Les membres de Val-Éo sont les investisseurs directs dans le projet, par le biais de leur part sociale ou encore par leur investissement dans la société en commandite dont Val-Éo s'est dotée. De plus, Val-Éo garantit un juste partage des retombés reliés au projet éolien entre toutes les parties prenantes, tant les investisseurs, les propriétaires fonciers que les « riverains » du parc éolien.

4e principe : Autonomie et indépendance

Val-Éo s'est assuré, dans le développement même de sa structure juridique ainsi que dans ses relations avec les partenaires financiers ou opérationnels, de conserver l'autonomie et l'indépendance reliées à la gestion de la ressource éolienne. Ainsi, les contrats d'options ne peuvent jamais être vendus, les membres doivent obligatoirement approuver chaque phase de développement et les ententes conclues avec des partenaires font en sorte de conserver un minimum de 50% des parts votantes dans chaque phase de développement.

5e principe : Éducation, formation et information

Val-Éo a organisé des dizaines de rencontres d'information à l'intention de ses membres et des parties prenantes de la communauté, de même que sur des tribunes extérieurs à la communauté. De plus, nous avons produit et distribué des documents d'informations sur différents sujets (intégration des éoliennes au territoire, modèle de gestion, etc). Nous nous efforçons d'augmenter constamment le niveau e connaissance de nos membres relativement à l'énergie éolienne.

6e principe : Coopération entre les coopératives

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, régionales, nationales et internationales. À ce chapitre Val-Éo a fait appel à l'expertise de d'autres coopératives (intercoopération) pour son lancement, dont la Coopérative de Développement Régional, Nutrinor et la Coop Fédérée. Maintenant c'est au tour de Val-Éo de participer à la fondation de coops éoliennes au Québec (coop Éco-Énergie), en Ontario et au Manitoba. Val-Éo a obtenu, pour le bénéfice de ces nouvelles coopératives, des aides financières leur permettant de profiter à coût modique des outils et des conseils de Val-Éo.

7e principe : Engagement envers la communauté

L'un des objectifs de la mission de Val-Éo est de maximiser les retombées locales et régionales relatives au développement éolien. En décembre 2005, Val-Éo a proposé à plusieurs PME régionales de s'associer au développement du projet pour créer de l'expertise locale en éolien. STAS, une PME régionale a répondu à l'appel et Val-Éo s'est empressé de conclure une entente de partenariat officialisant la collaboration avec cette entreprise. Val-Éo a également sollicité le partenariat d'AgriNova (Centre de recherche et transfert technologique associé au collège d'Alma) afin de consolider localement l'expertise relié au modèle de gestion de la ressource éolienne. Val-Éo a élaboré un modèle de partage des retombées juste pour la communauté environnante et s'assurera que l'ensemble de la communauté locale puisse participer à l'investissement et par conséquent aux profits du projet. Par ailleurs, Val-Éo recherche un partenariat dynamique avec les municipalités afin de leur permettre de participer au développement des projets et aux retombées.

5. Rapport d'activités

La première année d'existence de Val-Éo a bien entendu été consacrée à son implantation : stratégie d'affaires, modèle juridique, recrutement des membres, rédaction des contrats, etc. Après une première réflexion sur la stratégie d'affaires à suivre conduite entre novembre 2005 et avril 2007, le conseil d'administration a consulté ses membres en assemblée générale spéciale le 17 avril 2007 afin d'obtenir un mandat précis sur les orientations stratégiques à adopter pour le développement de Val-Éo. Cette assemblée a permis l'adoption de deux résolutions importantes et les actions du conseil ont par la suite été consacrées à la réalisation des mandats découlant des résolutions.

5.1. Les résolutions adoptées lors de l'assemblée spéciale du 17 avril 2006 et leur mise en œuvre par le conseil d'administration.

Suite à la fondation de la coopérative le 22 novembre 2005, le conseil d'administration a concentré ses énergies à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'affaires qui ont été présentés en assemblée générale spéciale le 17 avril 2006 et qui ont conduit à l'adoption des deux résolutions suivantes (extraites du procès verbal de l'assemblée).

5.1.1 Résolution d'approbation de la stratégie de mise en valeur du gisement éolien et du plan d'affaires

- *Attendu que la stratégie de mise en valeur du potentiel éolien comporte de bons espoirs de rentabilité;*
- *Attendu que la mise en valeur du potentiel éolien augmentera considérablement le contrôle des propriétaires fonciers relativement aux enjeux du développement éolien sur notre territoire.*
- *Attendu que Val-Éo utilisera ce contrôle pour favoriser un développement durable et harmonieux de la ressource éolienne en collaboration avec la communauté.*
- *Attendu que la mise en valeur du potentiel éolien comporte principalement des actions de regroupement et organisation des membres de même que les études de vents et faisabilité technique dont les coûts s'élèvent à plus de 300 000\$ selon le plan d'affaires proposé en assemblée générale.*

Il est résolu à l'unanimité par l'assemblée des membres de Val-Éo que Val-Éo réalise de façon autonome les actions de mise en valeur de son gisement éolien tel que décrites dans le plan d'affaires et mette rapidement en place la structure d'investissement adéquate afin de recueillir les investissements des membres.

5.1.2. Résolution afin de favoriser un projet collectif

- Attendu que les projets proposés à Val-Éo par les développeurs privés en regard de l'appel d'offre de 2000 MW d'Hydro-Québec ne permettent pas le niveau d'appropriation et de retombées locales souhaitées par Val-Éo;
- Attendu que les clauses mêmes de l'appel d'offre de 2000MW sont défavorables à l'appropriation par la collectivité des projets éoliens;
- Attendu qu'un projet collectif devrait permettre des retombées locales largement supérieures tant pour les agriculteurs que pour l'ensemble de la collectivité;
- Attendu qu'un projet collectif se doit de permettre aux propriétaires fonciers et citoyens du secteur d'investir dans le projet;
- Attendu qu'un projet collectif permettrait un développement graduel de la ressource dans un souci d'acceptabilité sociale;
- Attendu que des exemples concrets de projets collectifs à l'étranger ont démontré les nombreux avantages d'une telle approche;
- Attendu qu'il existe un espoir raisonnable d'obtenir de la part du gouvernement du Québec une politique favorable au développement des projets éoliens collectifs;
- Attendu que des entreprises régionales ont démontré un intérêt pour s'associer à Val-Éo dans le cadre d'un projet éolien collectif;
- Attendu qu'un projet collectif représenterait pour les producteurs agricoles un tremplin vers le secteur des énergies renouvelable.

Il est résolu par l'assemblée des membres de Val-Éo de confier au conseil d'administration le mandat de promouvoir un projet collectif pour le développement du gisement éolien. Le conseil d'administration conserve toutefois le mandat de poursuivre les négociations avec les développeurs privés dans le cadre de l'appel d'offre de 2000MW afin de chercher à bonifier les offres reçues et avec l'objectif de conserver plusieurs options advenant que la promotion d'un projet collectif rencontre des obstacles majeurs.

Ces résolutions ont orienté les décisions du conseil d'administrations et les actions de Val-Éo tout au cours de cette année. Voici un bref résumé des différentes actions accomplies afin de remplir les mandats découlant des résolutions du 17 avril.

5.2. Consolidation de la coopérative et formation de la société en commandite;

Cette première année d'existence a d'abord été consacrée à la création et la mise en place du modèle de gestion de la ressource éolienne. Après avoir cherché un modèle organisationnel (contrat type, stratégie d'affaire, forme juridique d'organisation, etc.) déjà existant pour l'appliquer à Val-Éo, nous avons constaté qu'aucun modèle n'existait et que la seule option était de développer un nouveau modèle. Quel stratégie, quel plan d'affaires, quelle forme juridique, quels impacts fiscaux, de manière partager les revenus, quel contrat et quelle clause selon les situations sont autant de question qui ont trouvé réponse au cours de cette première année. Aujourd'hui, les membres propriétaires fonciers ont en main des contrats solides leur apportant des réponses claires sur une majorité d'aspects reliés au développement éolien, et leur permettant d'exercer une gestion

souveraine de la ressource éolienne. De plus, la stratégie d'affaires adoptées devrait permettre des gains substantiels pour tous les membres, en comparaison avec la situation qui prévalait avant la fondation de Val-Éo.

La création du modèle de gestion de Val-Éo a nécessité l'implication de nombreux professionnels et de plusieurs organisations dont Val-Éo souhaite souligner la contribution :

- La société d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells : Me Gina Doucet et Me Nancy Fillion;
- Nutrinor : Me Paul Pomerleau, directeur affaires corporatives;
- L'UPA, tant la fédération régionale que la fédération provinciales par la participation de l'avocate Johanne Brodeur;
- La Caisse Populaire des Cinq-Cantons; par son soutien financier et les précieux conseils de son personnel.
- La coopérative de développement régional 02, Mme Chantale Roberge, M. Gaétan Martel
- Agrinova, M. Richard Wieland, M. Serge Plourde et M. David Crowley
- La Coop Fédérée, principalement par la contribution de son directeur des affaires juridiques, Me Alain Garneau;
- Deloitte, M. Pierre Bergeron fiscaliste, et les précieux conseils de M. Louis Amireault, c.a. bureau d'Alma.

La consolidation de notre coopérative et la formation de la société en commandite aura nécessité, au cours de l'année, la réalisation des outils organisationnels suivants :

1. Règlement no.1 et contrat de membre de la coopérative;
2. La convention de société en commandite;
3. Le contrat d'option sur la ressource éolienne;
4. Le contrat d'acte de droit superficiaire;
5. Le plan d'affaires;
6. La Notice d'offre pour l'émission des parts de la société en commandite;
7. Un guide explicatif du fonctionnement du modèle de gestion comprenant la coopérative et la société en commandite.

Afin de fournir une information complète au lecteur, un guide du fonctionnement du modèle de gestion de la ressource éolienne de Val-Éo est présenté l'année 2 du rapport annuel. Ce guide contient notamment des schémas permettant de visualiser l'ensemble des composantes.

5.3. *Activité de financement et capitaux amassés :*

Aux fins d'atteindre les objectifs du plan d'affaires, Val-Éo coopérative de solidarité a procédé, par l'entremise de la société en commandite Val-Éo, à l'émission de capital. Les investissements recueillis par la société en commandite dépassent les 260 000\$, ce qui, en ajoutant le capital de la coopérative de 57 000\$, nous permet d'atteindre les 320 000\$ d'investissements. Des émissions de parts supplémentaires par la société en commandite, de même que l'entrée de nouveaux membres dans la coopérative, viendront compléter, au cours de la prochaine année, les besoins financiers reliés à la réalisation du plan d'affaires.

5.4. Proportion des droits éoliens sous contrôle de Val-Éo.

Cinquante-huit fermes et/ou propriétaire fonciers sont membres et ont par conséquent signé le contrat de membre de Val-Éo qui offre à la coopérative l'exclusivité du développement éolien de leur propriété foncière. Parmi ces 58 membres, 48 ont également signé le contrat d'option de la société en commandite, qui est plus précis et plus solide légalement, ce qui leur permettra des revenus additionnels par l'émission de parts de catégorie C pour leur surface exploitable en regard de l'énergie éolienne.

Ces contrats détenus par Val-Éo avec 58 propriétaires fonciers nous permettent de croire que notre contrôle de la ressource éolienne de la plaine de Lac-Saint-Jean-Est est suffisant pour éviter d'être concurrencé par un projet provenant d'un promoteur éolien privé. Cet aspect est important, car c'est cela qui permet à la communauté d'avoir l'autonomie suffisante pour prendre des décisions à long terme concernant la gestion de la ressource éolienne. Au cours de la prochaine année, Val-Éo espère porter le nombre de membres utilisateurs à 70, afin d'augmenter le contrôle sur la ressource éolienne, ce qui aura également pour effet de rendre le partage des retombées éoliennes encore plus équitable.

5.5. Lancement des opérations de mesures de vents;

Tel que convenu au plan d'affaires trois mâts de mesure des vents de 60 mètres de hauteur ont été installés afin de couvrir de façon adéquate le territoire des membres de Val-Éo. Le premier mât a été installé en mars 2006, et les deux autres fin mai 2006, pour des investissements atteignant les 95 000 \$. Bien que la coopérative ait dirigé l'installation des mâts, c'est la société en commandite qui en détient officiellement les installations. Les données accumulées par ces trois mâts ont subi une première analyse en avril 2007, et les résultats sont suffisamment concluants pour nous permettre d'aller de l'avant et d'entreprendre la modélisation d'un premier projet. Val-Éo tient à remercier les membres qui ont fourni gratuitement les parcelles requises à l'installation des mâts ou qui y ont participé activement, soit : M. Jacques Boily, Ferme Roloï, Ferme Rayline, Ferme Paulifraner, ferme Adélarde et Serge Tremblay, Ferme Flobert et Ferme Lapointe 2000.

5.6. Stratégie d'affaires, recherche de partenaire et conduite des négociations.

Le 13 octobre 2006, le conseil d'administration de Val-Éo a réalisé une journée de planification stratégique afin d'établir les orientations à suivre relativement à la poursuite des activités et plus spécifiquement à l'appel d'offre 2000MW. Le conseil a analysé les éléments reliés aux aspects politiques, techniques, financiers, sociaux, etc. Parmi les constants dressés, mentionnons le fait qu'aucun programme concret permettant d'encourager les initiatives communautaires n'était annoncé à ce moment là par le gouvernement. Le conseil a aussi discuté d'une stratégie de développement progressif de notre projet permettant, d'une phase à l'autre, d'augmenter notre expertise et par le fait même notre autonomie. La principale conclusion de cette journée a été qu'il était souhaitable de participer à l'appel d'offre de 2000 MW afin d'éviter le risque qu'aucun autre

programme d'achat d'énergie éolienne ne soit proposé par le gouvernement à court terme. Par contre, un éventuel projet ne devrait pas occuper plus de la moitié du potentiel exploitable de Val-Éo afin de permettre des phases futures de développement. Ce projet devrait être utilisé comme source d'apprentissage, et les ressources investies (études techniques) devraient pouvoir être réutilisées pour un prochain projet en cas d'échec de notre soumission.

Il est apparu évident que les exigences d'Hydro-Québec imposent de s'associer à un partenaire ayant des capacités financières majeures pour soumettre un projet. La stratégie établie fût de trouver un partenaire qui acceptera de s'associer aux conditions suivantes. :

- Val-Éo reste propriétaire de ses données de mesures de vent et de l'infrastructure associée.
- Val-Éo reste propriétaire des contrats d'option, seulement les actes de droit superficiaire peuvent être cédés à une co-société (conformément à nos règlements internes).
- On se limite à un projet d'une taille entre 30 MW et 50 MW
- Le partenaire doit permettre de répondre à l'ensemble des exigences de l'Appel d'offres d'HQ relative à l'expertise, la solidité financière, etc. Notamment :
 - Le partenaire doit fournir, sans frais pour Val-Éo, les parties financières et légales du cahier d'appel d'offres.
 - Le partenaire garantit l'approvisionnement des turbines.

Afin de mener à bien la recherche d'un partenaire, un comité d'administrateurs a été formé afin de prendre en charge ce mandat et faire rapport au conseil. En avril 2007, le conseil d'administration de Val-Éo a finalement conclu une entente avec la société Algonquin Power pour le développement d'une soumission pour l'appel d'offre de 2000MW. Algonquin Power Income Fund est une fiducie à capital variable établie conformément aux lois de la province de l'Ontario. Le Fonds détient une participation directe et indirecte dans les centrales hydroélectriques, dont 13 minicentrales au Québec seulement, des centrales de cogénération et dans des projets d'énergie renouvelable tel que l'éolien. Algonquin Power possède un parc de 100MW au Manitoba et ce parc éolien est très bien accepté par la population locale, selon les informations que nous avons. Cette entente, pour être officialisée, devra obtenir un vote favorable des membres de la coopérative avant le dépôt de la soumission, et ce conformément à nos règlements. Le conseil est d'avis que l'entente négociée permet d'atteindre et même de dépasser l'ensemble des objectifs fixés par notre stratégie d'affaires, compte tenu du contexte réglementaire relié à l'appel d'offre pour 2000MW.

5.7. Projet de développement et diffusion du modèle de gestion.

En mai 2006, Val-Éo a reçu confirmation d'un appui financier de 120 000\$ de la part du Secrétariat Fédéral aux coopératives, afin de supporter un projet de développement et diffusion de son modèle de gestion de la ressource éolienne. Cette aide a par la suite été complétée par un appui de 55 000\$ du Conseil pour le Développement de l'Agriculture du Québec, visant spécifiquement à supporter deux groupes d'expérimentation au Québec, un en Ontario et un au Manitoba. Ce projet permet de répondre aux nombreuses demandes que nous avons eues, provenant de divers groupes, afin de partager les outils de gestion développés par Val-Éo.

Afin de réaliser ce projet, Val-Éo a conclu une entente avec Agrinova (anciennement CRDA), un centre de transferts technologiques et recherche en agriculture affilié au collège d'Alma. Agrinova nous appui dans le coaching aux groupes, la production des documents d'information (notamment le document de présentation du modèle fourni en annexe), etc.

Ce projet permettra à terme, de produire un cahier de charge complet à l'intention des nouveaux groupes, cahier de charge qui sera basé sur l'expérience directe de 5 groupes, incluant Val-Éo.

5.8. Développement d'expertise technologique reliée à l'industrie éolienne.

Une entente de collaboration réciproque a été conclue avec la société STAS, une entreprise dont le siège sociale est situé à Chicoutimi. STAS est un leader reconnu pour ses qualités innovatrices dans le développement et la fabrication d'équipements sophistiqués destinés à divers secteurs de l'industrie ainsi que pour son apport dans l'amélioration de la qualité de ses équipements, ceci tout en intégrant les versions d'automates programmables les plus récentes du monde du contrôle et de l'instrumentation. Son chiffre d'affaires est de 15 à 20 000 000 \$ annuellement, avec 70 à 75 % de ses ventes d'équipements réalisées sur le marché de l'exportation, particulièrement avec les fonderies des secteurs de transformation primaires et secondaires. STAS emploie plus de 125 personnes. Son équipe technique est constituée de plus de 70 ingénieurs et techniciens.

L'entente conclue prévoit que Val-Éo et STAS partagent leur ressources et connaissances afin de parvenir à développer, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, des activités manufacturières en éolien. Des aides financières gouvernementales ont récemment été accordées à STAS pour des études de faisabilité et des ententes sont en voies d'être conclues pour des transferts de licence technologique provenant d'entreprises européennes. Nous espérons que cette démarche offrira ses premiers résultats concrets aussitôt que 2008.

6. Membership

Membres utilisateurs

1	2950-2911 Québec inc.(Sylvie Dallaire et Jacques Bouliane)	30	Ferme Minuscule
2	2960-5318 Québec Inc.(Langis Girard et Anne Ouellet)	31	Ferme Morivan inc.
3	2969-8743 Québec inc. (Ferme Dorésyma Boulianne)	32	Ferme N.G. Côté enr.
4	9124-0648 Québec inc. (Ferme André Côté)	33	Ferme Panoramique inc.
5	Alain Lavoie	34	Ferme PauliFraner enr.
6	Bertrand Fortin	35	Ferme Prélude enr.
7	Christian Turcotte	36	Ferme Rayline S.E.N.C.
8	Denis Potvin	37	Ferme Régale enr.
9	Ferme A.L.Y. Blackburn inc.	38	Ferme Roberto Dufour
10	Ferme Adélarde et Serge Tremblay S.E.N.C.	39	Ferme Roloi inc.
11	Ferme Amblay enr.	40	Ferme Tournevent enr.
12	Ferme Amicale inc.	41	Ferme Yvon Monique et Stéphane Fortin enr.
13	Ferme Bertrand Boudreault S.E.N.C.	42	Gérald Émond
14	Ferme Boily SENC	43	Germain Savard
15	Ferme Boréale S.E.N.C.	44	Gilles Fortin
16	Ferme Boudreault et Fils inc.	45	Jacques Boily
17	Ferme Charles Gagné inc.	46	La Ferme des Plaines et Velours inc.
18	Ferme Denis Boily	47	La Ferme Gratien et André Gagné Ltée

19	Ferme des Papinas SENC	48	Lajoie Holstein (9099-8659 QUÉBEC INC.)
20	Ferme des Ruisseaux SENC	49	Laval Pelletier
21	Ferme Domajo inc.	50	Le Potager Grandmont inc.
22	Ferme Evens Labonté	51	Les cultures Girard et Tremblay S.E.N.C.
23	Ferme Flober inc.	52	Les entreprises agricoles Boulianne S.E.N.C.
24	Ferme France Martel et Fils S.E.N.C.	53	Dany Boily
25	Ferme JDN Pelletier inc.	54	Michel Bouchard
26	Ferme La Pointe (2000) inc	55	Monsieur Jean-Philippe Coulombe
27	Ferme Lacnor inc.	56	Raynald Côté
28	Ferme L'intervalle inc. (9022-9683 QUÉBEC INC.)	57	Robert Larouche
29	Ferme Luda SENC		

Membre auxiliaire

Ferme R.F. Côté (3102-7550 QUÉBEC INC.)

Membre travailleur

Patrick Côté

Conseil d'administration

Rémy Boulianne, président

Yvan Morin, vice-président

Jean Boily, secrétaire

Claire Boily, administratrice

Jean Lavoie, administrateur

Serge Tremblay, administrateur

Sylvain Boily, administrateur

Annexe 1

États financiers vérifiés

États financiers de

VAL-ÉO COOP DE SOLIDARITÉ

31 octobre 2006

VAL-ÉO COOP DE SOLIDARITÉ

Table des matières

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	1
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	2
Avoir déficitaire de la coopérative	3
Bilan	4
Flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6 - 8

Rapport des vérificateurs

Aux membres de
Val-Éo Coop de Solidarité

Nous avons vérifié le bilan de *Val-Éo Coop de Solidarité* au *31 octobre 2006* ainsi que les états des résultats, de l'avoir déficitaire et des flux de trésorerie de l'exercice initial terminé à cette date. Ces états financiers ont été établis conformément à l'article 141 de la Loi sur les coopératives du Québec qui exige qu'une copie des états financiers, établis à des fins réglementaires, soit fournie aux membres et que notre rapport des vérificateurs leur soit adressé. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Coopérative. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Coopérative au 31 octobre 2006, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice initial terminé à cette date selon les règles comptables décrites dans la note complémentaire 2.

Ces états financiers, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par les membres, les administrateurs de la Coopérative, la direction des Coopératives du Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que par les autorités fiscales fédérales et provinciales à des fins fiscales. Ces états financiers ne sont pas destinés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis.

Samson Belair / Deloitte & Touche services
Comptables agréés

Le 15 février 2007

VAL-ÉO COOP DE SOLIDARITÉ

État des résultats

de l'exercice initial terminé le 31 octobre 2006

	<u>2006</u>
	\$
PRODUITS	
Subvention - Agriculture et Agroalimentaire Canada - Secrétariats rural et aux coopératives (IDC)	24 813
Subvention - MRC Lac-Saint-Jean Est	2 000
Contribution	10 000
Autres revenus	629
	<u>37 442</u>
CHARGES	
Assurances	535
Frais bancaires	870
Frais de déplacements	4 666
Frais de formation	2 478
Honoraires	48 276
Papeterie et imprimés	940
Représentation	1 349
Taxes, licences et permis	1 423
	<u>60 537</u>
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	(23 095)

VAL-ÉO COOP DE SOLIDARITÉ
État de l'avoir déficitaire de la coopérative
de l'exercice initial terminé le 31 octobre 2006

	<u>2006</u>
	\$
SOLDE AU DÉBUT	-
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	<u>(23 095)</u>
SOLDE À LA FIN	<u>(23 095)</u>

VAL-ÉO COOP DE SOLIDARITÉ

Bilan

au 31 octobre 2006

	<u>2006</u>
	\$
ACTIF	
À COURT TERME	
Encaisse	332
À recevoir des membres - Parts privilégiées de qualification	1 000
Taxes à la consommation	5 751
Subventions à recevoir - Agriculture et Agroalimentaire Canada	24 813
Avance Société en Commandite Val-Éo	9 500
Immobilisations destinées à la vente	30 926
	<u>72 322</u>
PASSIF	
À COURT TERME	
Emprunt bancaire (note 3)	29 000
Créditeurs et charges à payer	9 417
	<u>38 417</u>
AVOIR DES MEMBRES	
Capital social (note 4)	57 000
AVOIR DÉFICITAIRE DE LA COOPÉRATIVE	
Solde à la fin	(23 095)
	<u>72 322</u>

AU NOM DU CONSEIL

_____, administrateur

_____, administrateur

VAL-ÉO COOP DE SOLIDARITÉ

État des flux de trésorerie

de l'exercice initial terminé le 31 octobre 2006

	<u>2006</u>
	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	
Excédent des charges sur les produits	(23 095)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation (note 5)	(62 573)
	<u>(85 668)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	
Variation de l'emprunt bancaire	29 000
Parts sociales	57 000
	<u>86 000</u>
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	332
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>332</u>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse

Renseignements complémentaires (note 5)

VAL-ÉO COOP DE SOLIDARITÉ

Notes complémentaires

de l'exercice initial terminé le 31 octobre 2006

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Val-Éo Coop de Solidarité, constituée selon la Loi sur les coopératives, opère dans le domaine de la gestion et mise en valeur de la ressource éolienne en territoire privé.

2. CONVENTION COMPTABLE

Règles comptables

Les états financiers de la Coopérative sont établis conformément aux exigences de la Loi sur les coopératives et de son Règlement d'application, ils s'écartent des principes comptables généralement reconnus du Canada pour les raisons suivantes:

- Ristournes et impôts sur le revenu

L'excédent (déficit) de l'exercice présenté à l'état des résultats est établi avant ristournes et impôts sur le revenu. Le montant des ristournes sera établi par les membres lors de l'assemblée générale annuelle. L'excédent de l'exercice, les ristournes et les impôts sur le revenu seront inscrits à la réserve au cours du prochain exercice.

- Avoir des membres

L'avoir des membres est présenté à l'avoir de la Coopérative au lieu d'être présenté à titre d'élément de passif.

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les produits. Les produits affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les produits non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

3. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, au taux préférentiel plus 2 %, est garanti par un cautionnement d'administrateurs. Le montant autorisé est de 45 000 \$ et est renouvelable annuellement.

VAL-ÉO COOP DE SOLIDARITÉ

Notes complémentaires

de l'exercice initial terminé le 31 octobre 2006

4. CAPITAL-SOCIAL

Autorisé

Parts de qualification

Chaque membre utilisateur doit souscrire 25 parts sociales de 10 \$ chacune et 750 parts de qualification privilégiées de 1 \$ chacune payable à raison de 250 \$ comptant au moment de l'admission et le reste par versement trimestriels égaux de 250 \$.

Chaque membre associé doit souscrire 25 parts sociales de 10 \$ chacune et 250 parts de qualification privilégiées de 1 \$ chacune payable à raison de 250 \$ comptant au moment de l'admission et le reste par versements trimestriels égaux de 250 \$.

Chaque membre travailleur doit souscrire 1 parts sociales de 10 \$ chacune et 240 parts de qualification privilégiées de 1 \$ chacune payable au moment de l'admission comme membre.

Chaque membre soutien doit souscrire 100 parts sociales de 10 \$ chacune.

Parts privilégiées

Un nombre illimité de parts privilégiées et de part privilégiées participantes, valeur nominale de 1 \$.

	<u>2006</u>
Émis et payé	\$
1 450 Parts sociales de qualification	14 500
42 500 Parts privilégiées de qualification (dont 1 000 parts à recevoir des membres)	42 500
	<u>57 000</u>

Au cours de l'exercice, l'avoir des membres a varié de la façon suivante :

Solde au début	-
Augmentation contre espèces:	
parts sociales de qualification	14 500
parts privilégiées de qualification	41 500
Augmentation - À recevoir des membres :	
parts privilégiées de qualification	1 000
Solde à la fin	<u>57 000</u>

VAL-ÉO COOP DE SOLIDARITÉ

Notes complémentaires

de l'exercice initial terminé le 31 octobre 2006

5. FLUX DE TRÉSORERIE

Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation

	<u>2006</u>
	\$
À recevoir des membres - Parts privilégiées de qualification	(1 000)
Taxes à la consommation	(5 751)
Subventions à recevoir - Agriculture et Agroalimentaire Canada	(24 813)
Avance Société en Commandite Val-Éo	(9 500)
Immobilisations destinées à la vente	(30 926)
Créditeurs et charges à payer	9 417
	<u>(62 573)</u>

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur des actifs et des passifs financiers

La juste valeur des actifs et des passifs financiers à court terme correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

Annexe 2

Le modèle de gestion Val-Éo

Document de présentation